

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

***Direction des Routes***

***Agence de Saint-Romain-de-Colbosc***

**Arrêté de déviation de circulation**

**Sur les routes départementales D39 du PR 7+0 au PR 8+614, D74 du PR 2+785 au PR 5+460 et D239 du PR 1+931 au PR 4+210**

**Communes de Criquetot-l'Esneval, Villainville, Cuverville et Les Loges**

**Evènement local**

Course Cycliste - Prix de CRIQUETOT-L'ESNEVAL

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°SRO22343ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande de l'association VELO CLUB DE NOINTOT , en date du 10/07/2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Criquetot-l'Esneval,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Villainville,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Cuverville-en-Caux,

**VU** l'avis favorable de la Commune des Loges,

**Considérant** que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**- ARTICLE 1 -**

Le 17 septembre 2022, de 14H00 à 18H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé à la course, sur

- la route départementale D39 du PR 7+0 au PR 8+614

- la route départementale D74 du PR 2+785 au PR 5+460

- la route départementale D239 du PR 1+931 au PR 4+210 sur le territoire des communes de Criquetot-l'Esneval, Villainville, Cuverville et Les Loges.

Sauf pour :

- les organisateurs,
- les participants,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

**- ARTICLE 2 -**

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée dans le même sens de circulation de la course cycliste du Prix de CRIQUETOT L'ESNEVAL et selon le plan annexé.

**- ARTICLE 3 -**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'association VELO CLUB DE NOINTOT et sous son entière responsabilité.

**- ARTICLE 4 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du déroulement de l'évènement local.

**- ARTICLE 5 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**- ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

**- ARTICLE 7 -**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

**- ARTICLE 8 -**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- L'organisateur de l'évènement local,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées.

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : François BELLOUARD

Date : 12/09/2022

Qualité : Le Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités



SEINE-MARITIME  
LE DÉPARTEMENT

## Déviation de la RD39, RD74 et RD239 dans le même sens de circulation de la course cycliste

Prix de CRIQUETOT L'ESNEVAL

Le 17 septembre 2022

11/07/2022

